



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES
ARRÊTÉ N°2018/CS/135/DR
INSTITUANT UN TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AUX COMMISSIONS
CONSULTATIVES PARITAIRES DE CATEGORIES A, B et C**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment ses articles 9 et 9 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant les dates des élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la circulaire du 29 juin 2018 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant l'absence de liste de candidats pour les élections des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires pour les catégories A, B et C à la date du 25 octobre 2018,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un tirage au sort afin de désigner les membres représentants du personnel titulaire et suppléant pour les Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 6 décembre 2018 à 14h30, il sera procédé, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, au tirage au sort des représentants du personnel aux Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité.

Article 2 : Ce tirage au sort sera effectué dans les locaux du Centre de Gestion par Madame Sylvie CHARLOT, Vice-présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Charleville-Mézières, le 22/11/2018
Le Président,

Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

